

Les conditions générales de prestation de services (ci-après définie « CG ») sont conclues entre la société DME Communication (telle que définie aux mentions légales)(ci-après définie DME) et le Client tel que défini à l'article 1 des présentes CG. Ci-après ensemble définies « les Parties ».

En créant un compte client sur le site Internet www.avoloi.fr, le Client consent à prendre connaissance, à accepter et à respecter les présentes CG sur le Site.

Les Mentions légales ainsi que les conditions tarifaires disponibles sur le Site s'appliquent également aux contrats conclus via le Site, entre DME et le Client. Aucune autre stipulation contractuelle issue de documents émanant du Client ne s'applique entre les Parties sauf acceptation expresse de DME.

Article 1- Définition

Client : Le Client est nécessairement un avocat en exercice qui ne fait pas l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'exercer la profession. Le Client reconnaît que la relation contractuelle qu'il entretient avec DME est strictement liée à son activité professionnelle et qu'en conséquence, il contracte en qualité de professionnel. En conséquence, il ne peut pas bénéficier des dispositions relatives au droit de rétractation présentes dans le Code de la consommation et applicable aux consommateurs exclusivement, ce que le Client reconnaît expressément.

Devis : Document contractuel, validé par le Client, détaillant les prestations de service choisies par le Client selon ses besoins et les modalités particulières d'exécution de celles-ci.

Services : DME propose au Client de mettre à sa disposition un espace de communication sur son Site au sein duquel le Client peut se présenter, présenter son activité, proposer des articles touchant au domaine du droit. Le but du Client est d'améliorer sa visibilité sur Internet pour essayer de capter une nouvelle clientèle. Des Services complémentaires facilitant la captation de cette nouvelle clientèle peuvent être proposés au Client. Les Services sont présentés de manière exhaustive sur le Site.

Site : Le Site est accessible via l'URL www.avoloi.fr. Le Site est une plateforme Web visant à proposer un espace de communication au Client afin d'améliorer sa visibilité et par conséquent ses contacts.

Article 2 - Objet

Les présentes CG ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties vont collaborer dans le cadre de la souscription aux Services par le Client et l'exécution des Services par DME.

Article 3 – Inscription sur le Site - Souscription aux Services – Exécution des Services

3.1 - Inscription

Pour pouvoir bénéficier des Services proposés par le Site, le Client doit nécessairement créer un compte client via le Site.

Pour cela, le Client doit nécessairement remplir, sous sa propre responsabilité, le formulaire d'inscription en déclarant un certain nombre d'informations. Les informations demandées à la création du compte Client sont indispensables pour traiter la demande de souscription aux Services. En conséquence, il est indispensable que le Client maintienne à jour ses informations. Cette obligation est de la responsabilité exclusive du Client.

Une fois son compte Client créé, DME communique un Devis au Client qui est libre de l'accepter ou de le refuser.

3.2 – Validation du Devis – formation du Contrat

Le contrat est valablement formé entre DME et le Client lorsque le Client a sélectionné l'offre souhaité (premier clic), a été en mesure de lire et accepter les présentes CG, a vérifié le détail de sa commande et son prix total, en a corrigé les éventuelles erreurs et l'a confirmée par un second clic, conformément aux dispositions des articles 1369-1 à 1369-6 du Code civil.

La procédure du double-clic vaut consentement de la part du Client et entraîne l'exigibilité des sommes dues au titre de l'exécution du contrat par DME.

3.3 - Confirmation du contrat de vente

Conformément à l'article 1369-5 du Code civil, DME adresse au Client un courrier électronique pour confirmer la conclusion du contrat de vente.

3.4 – Preuve de la transaction

DME conserve les registres informatisés des commandes et des paiements dans des conditions raisonnables de sécurité. En conséquence, l'archivage des bons de commande et des factures peut être produit à titre de preuve; ce que le Client reconnaît expressément.

3.5 - Exécution des Services

DME paramètre et met en ligne la page personnelle du Client dans un délai de cinq (5) jours (sauf accord express différent entre les Parties) à compter de la réception du paiement et du renseignement de l'ensemble des informations obligatoires demandées.

Un encart permettant de recueillir les coordonnées des internautes est présent sur la page personnelle du Client. Pour faciliter la gestion du Client, DME lui adresse un texto reprenant

les coordonnées de l'internaute. En revanche, DME n'intervient pas dans la relation qui peut s'établir entre le Client et l'internaute. A toute fin utile, il est précisé que DME ne réalise aucune activité juridique ou judiciaire.

Article 4 - Les conditions tarifaires

Les conditions tarifaires sont transmises directement au Client avant acceptation de l'offre d'abonnement. Les tarifs communiqués sont en euros HT et sont ceux en vigueur au jour de la conclusion du contrat de prestation de services. Le taux de TVA appliqué est le taux légal en vigueur au jour de la transaction. En cas de modification du montant du taux de la TVA française, l'adaptation des prix TTC sera immédiate, sans information préalable.

En outre DME peut modifier les tarifs de ses Services à tout moment. Toutefois, les modifications ne s'appliqueront pas aux commandes une fois le contrat de prestation de Services valablement formé (article 3.2).

Article 5 - Le paiement et les modalités de paiement – retard de paiement

5.1. Le paiement et les modalités de paiement

Chaque mois, DME adresse une facture correspondant à la consommation réelle des Services au Client.

Le Client doit nécessairement payer par prélèvement mensuel ou par chèque annuel.

5.2. Les retards de paiement

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par DME de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du Contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice des dispositions établies aux Conditions particulières relevant de la résiliation :

- La mise hors ligne de la page personnelle du Client le temps de la régularisation. Toute remise en ligne après régularisation se fera le 15 du mois suivant la réception du paiement,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la facturation au Client d'un intérêt de retard égal à dix fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé *pro rata temporis* sur la période d'un mois.

En outre, en cas de retard de paiement, le Client est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Ces frais pourront être facturés au réel sur présentation des justificatifs (ex : honoraire d'huissiers, d'avocats ...).

Tout désaccord concernant la facturation devra être motivé par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les huit jours de la date d'émission de la facture. En l'absence de cette procédure, le Client sera réputé avoir accepté celle-ci.

Article 6 – Obligations – Responsabilité – Limitation de responsabilité de DME

6.1. Obligations

De manière générale, les prestations de DME reposent sur une obligation de moyens.

En ce sens, DME mettra en œuvre les meilleurs moyens pour :

- référencer le Site et la page personnelle du Client au sein des moteurs de recherches les plus couramment utilisés et ce, afin d'améliorer la visibilité du Client sur Internet.
- rendre le Site accessible 24h/24 et 7 jours/7. L'accès au Site pourra néanmoins être interrompu notamment pour maintenance.

Enfin, les délais d'exécution des prestations sont donnés à titre indicatif et ne saurait contraindre DME.

6.2. Responsabilité

DME ne contrôle pas la véracité du contenu créé par les Clients. La responsabilité de DME ne pourra donc pas être engagée si un des contenus portent atteinte aux droits d'un tiers ou ne respecte pas une obligation ordinale.

En tout état de cause, la responsabilité de DME ne pourra être engagée que sur la démonstration d'une faute qui lui serait exclusivement imputable.

6.3. Limitation de responsabilité de DME

La responsabilité de DME ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que décrite ci-dessous.

En outre, Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité de DME si la faute de DME était reconnue, ne couvre pas le préjudice indirect tels que pertes d'exploitation, manque à gagner, préjudice commercial ou financier, éventuellement subis par le Client.

Enfin, il est expressément convenu que, si la responsabilité de DME était reconnue judiciairement dans l'exécution du Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts que le remboursement des règlements effectués par lui, au titre du présent Contrat plafonnés au montant versé dans les six derniers mois de la relation commerciale.

Article 7 - Obligations - Responsabilité – Garantie du Client

Le Client s'engage à respecter, du début de la relation contractuelle et tout au long de l'exécution du Contrat, son obligation de collaboration avec les équipes de DME. En l'absence de collaboration du Client dans les délais requis, DME se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations ou de résilier le Contrat.

Le Client a l'obligation de payer le prix correspondant aux Services rendus d'une part et de renseigner les informations obligatoires afin que DME puisse paramétrer sa page personnelle d'autre part. Ces deux obligations sont qualifiées d'obligations essentielles, sans lesquelles DME n'aurait pas contracté, ce que le Client reconnaît expressément.

Le Client fera son affaire personnelle du respect des règles propres à la profession d'avocat et notamment les règles édictées par la loi 71-1130 du 31 décembre 1971, du décret 2005-790 du 12 juillet 2005 et par le RIN.

Le Client est responsable des informations qu'il transmet à DME pour publication sur sa page personnelle. A ce titre, il s'engage à respecter les lois applicables en matière de rédaction de contenu et notamment les règles applicables en matière de droit d'auteur.

Le Client garantit, à ses frais, la défense dans toute éventuelle action intentée contre DME dans la mesure où celle-ci serait issue d'une faute de sa part. A ce titre, le Client paiera tous les frais (notamment frais d'experts et d'avocats dans la limite d'un montant raisonnable) et les éventuels dommages-intérêts mis à la charge de DME. Néanmoins, le montant garanti ne pourra excéder le montant de la garantie prévu au contrat d'assurance du Client.

Article 8 – Durée du contrat

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Il prend effet au moment de sa validation par le Client (double clic).

Article 9 – Résiliation – Suspension du contrat

Le contrat peut être résilié à chaque date anniversaire moyennant le respect d'un préavis de deux mois et l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire application du présent article. La date prise en compte pour le calcul du préavis est la date de première présentation de ladite lettre par les services de La Poste.

Le Contrat peut être suspendu en cas d'incident de paiement du Client et ce, dans les 24h après l'envoi d'un email de demande de régularisation au Client.

Article10 – Résiliation anticipée pour inexécution

Le Contrat peut être résilié par anticipation à l'initiative de la Partie non défaillante, en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

La résiliation anticipée interviendra, de plein droit, 30 jours après une mise en demeure notifiée (date de la première présentation) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée en tout ou partie sans effet et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

Dans le cas où il s'agit de l'inexécution d'une obligation qualifiée d'essentielle, la résiliation anticipée interviendra, de plein droit dès la première présentation de la mise en demeure indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse.

Article11 – Conséquences de la résiliation

En cas d'inexécution des obligations contractuelles par le Client (défaut de collaboration, non-paiement des sommes dues, etc.), les sommes dues, non encore facturées deviendront immédiatement exigibles. Les sommes précédemment versées par le Client resteront acquises à DME.

A l'issue de la résiliation, DME procédera à la déconnection de l'Identifiant et à la mise hors ligne de la page personnelle du Client.

A titre commercial, DME peut rembourser le prix de l'abonnement annuel HT au Client si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- La résiliation demandée est une résiliation à la date anniversaire et non une résiliation anticipée pour inexécution ;
- Au cours de l'année d'abonnement, la page personnelle du Client n'a pas eu l'effet commercial souhaité puisque le Client a eu moins de dix (10) internautes qui l'ont contacté grâce à sa page personnelle ;
- La demande de bénéficier de cet avantage commercial doit être réalisée simultanément à la demande de résiliation.

La décision finale d'accepter ou de refuser le remboursement relève de DME qui n'a pas à motiver sa décision.

Article12 – Force majeure

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent Contrat.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Le Site, son nom de domaine et son contenu sont la propriété de DME et sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle sans autorisation expresse de DME est strictement interdite et constitutif d'actes de contrefaçon.

Lorsqu'il en est l'auteur, le Client demeure propriétaire des informations et articles qu'il publie dans son Espace personnel. Afin que DME puisse publier la page personnelle du Client, ce-dernier lui cède, à titre gratuit, ses droits de reproduction, de représentation et d'adaptation pour le monde entier et pour la durée de la relation contractuelle entre les Parties. Cette cession est indispensable à la bonne exécution des prestations par DME.

Article 14 – Données personnelles

Au cours de la relation contractuelle entre les Parties, le Client est amené à déposer des données personnelles. Le destinataire de ces données est DME. Aucune information à caractère personnel ne sera communiquée à des sociétés tierces sans l'accord préalable et éclairé du Client. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2004, l'internaute peut à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition concernant les informations qu'il fournit lors de son inscription ou ultérieurement, auprès de la société DME, par courrier ou par email à contact@avoloi.fr.

Article 15 – Sous-traitance

Il est convenu entre les Parties que, dans le cadre de l'exécution des prestations, DME peut avoir recours à la sous-traitance. Dans ce cas, DME se porte fort de la bonne exécution de la prestation par le sous-traitant.

Article 16–Modification du Contrat

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant régulièrement signé par les deux Parties.

A titre dérogatoire, à chaque date anniversaire du Contrat, DME peut modifier les conditions financières du présent Contrat. Ces modifications sont portées à la connaissance du Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et entrent en vigueur deux mois après leur réception (date de la première présentation par les services de La Poste) par le Client.

En cas de désaccord, le Client à 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant du changement tarifaire pour demander, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation du présent Contrat sur la base du présent article. La résiliation deviendra effective dans les 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation, par DME.

Article 17 - Dispositions diverses

17.1. Déclaration d'indépendance réciproque

Chaque Partie est un entrepreneur indépendant et aucune des dispositions du présent Contrat ne créera une société, de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent commercial ou un rapport de salariat, entre les Parties.

17.2. Valeur de l'email

Conformément aux articles 1369-2 et 1369-3 du Code civil, les Parties acceptent expressément la possibilité de s'échanger des informations via email.

17.3. Si l'une quelconque des stipulations des présentes CG est nulle, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de l'ensemble des dispositions.

17.4. Toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements pris dans le cadre des présentes CG, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des CG, ni générer un droit quelconque.

Article 18 - Le règlement des litiges

Les présentes CG sont régies exclusivement par le droit français.

Tout litige relatif au Contrat, résultant notamment de sa signature, de son exécution, de son interprétation, de sa résiliation, ou de sa validité, devra impérativement faire l'objet d'une tentative de solution amiable.

Tout litige qui n'aurait pu se résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nantes sauf pour les cas où le litige relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Rennes en application des dispositions du Code de propriété intellectuelle applicables.